



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 22 septembre 2021**  
**ORDRE DU JOUR et RAPPORT DE SYNTHESE**

**INSTITUTIONS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Lionel THERY, de sa qualité de conseiller municipal, par courrier reçu en date du 24 août 2021.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en a été informé.

En application de l'article L.270 du code électoral le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est amené à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Monsieur Philippe BERNARD est installé en qualité de Conseiller Municipal.

*Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal et informe que le tableau du Conseil Municipal a été modifié dans ce sens*

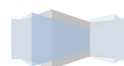
**1. Attribution d'indemnités de fonctions aux élus**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Martine CHABERT, 3<sup>ème</sup> adjointe, a souhaité que soit modifiée sa délégation de fonction afin de ne conserver que la Petite Enfance, et précise que la délégation de fonction Education sera confiée à Claire BLANC, 1<sup>ère</sup> adjointe. Il convient dès lors de modifier les indemnités de fonction allouées à Martine CHABERT et Claire BLANC.

Par ailleurs, considérant l'importance des politiques menées par la municipalité dans le domaine du développement durable, il convient d'augmenter l'indemnité allouée à Bruno BRETON, conseiller municipal en charge de cette délégation.

Enfin, suite à la démission de Monsieur Lionel THERY de sa qualité de conseiller municipal et de son remplacement par Monsieur Philippe BERNARD, il convient de modifier le tableau des indemnités de fonction des élus.

Cette délibération doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées, conformément à l'article L.2123-20-1, I, 2<sup>ème</sup> alinéa.



Pour les communes de la catégorie dont relève LAMBESC (strate démographique de 3500 à 9999 habitants), le montant des indemnités maximales est déterminé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'indice brut 1027, pour l'exercice des fonctions de Maire, le montant maximal des indemnités pouvant être versées est fixé à 55 % de cet indice ; pour les Adjointes titulaires d'une délégation de fonctions, le montant maximal des indemnités pouvant être versées est fixé à 22 % de cet indice.

Ainsi, **le montant de l'enveloppe indemnitaire maximale brute**, hors majoration, pouvant être versée aux élus est de **8 984,53 € bruts par mois au total**, déterminée de la manière suivante :

- montant maximal des indemnités de fonction pour l'exercice des fonctions de Maire, soit 2 139,17 € bruts par mois ; additionné au montant maximal des indemnités pouvant être allouée à un Adjoint soit 855,67 € bruts par mois ; multiplié par le nombre d'Adjoints détenant une délégation de fonction soit huit adjoints x 855,67 € = 6 845,36 € bruts par mois ;
- soit 2 139,17 € + 6 845,36 € = 8 984,53 € bruts par mois au total

Les Conseillers Municipaux peuvent aussi percevoir des indemnités de fonction, dans la limite de 6% de l'indice de référence, dans les situations suivantes :

- Commune de moins de 100 000 habitants (art. L. 2123-24-1, II du CGCT) : pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller. L'indemnité est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice ;
- Quelle que soit la taille de la commune (art. L. 2123-24-1, III du CGCT) : en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le Maire. L'indemnité est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice ;
- Quelle que soit la taille de la commune (art. L. 2123-24-1 IV du CGCT) : lorsque le conseiller supplée le Maire absent, suspendu, révoqué ou empêché, l'indemnité est alors celle fixée pour le Maire.

Il convient de préciser qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du CGCT alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

**VU** les délibérations n° 2020-046 et n° 2020-073 du 10 juillet 2020 et du 16 septembre 2020 attribuant les indemnités de fonctions aux élus qu'il convient de modifier ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE FIXER** le tableau des indemnités de fonctions des élus tel que présenté ci-dessous



**COMMUNE DE LAMBESC**  
**INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Prénom	NOM	Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)	Indemnité mensuelle brute (montants en euros)
Bernard	RAMOND	Maire	55,00 %	2 139,17 €
Claire	BLANC	1er Adjoint	20,04 %	779,43 €
Jean-Jacques	DECORDE	2ème Adjoint	17,47 %	679,47 €
Martine	CHABERT	3ème Adjoint	5,18 %	201,47 €
Louis-Hervé	TRELLU	4ème Adjoint	17,47 %	679,47 €
Fabienne	RAMOND	5ème Adjoint	17,47 %	679,47 €
Jacques	GAÏOLI	6ème Adjoint	17,47 %	679,47 €
Dominique	PELLEGRIN	7ème Adjoint	17,47 %	679,47 €
Alain	ARIA	8eme Adjoint	17,47 %	679,47 €
Jocelyne	PASTOR	Conseiller municipal délégué	2,59 %	100,73 €
Bruno	BRETON	Conseiller municipal délégué	12,29 %	478,00 €
Violette	ROMERA	Conseiller municipal délégué	2,59 %	100,73 €
Hubert	BACHELARD	Conseiller municipal délégué	2,59 %	100,73 €
Karen	LECLUSE	Conseiller municipal délégué	2,59 %	100,73 €
Yvon	CASTINEL	Conseiller municipal délégué	2,59 %	100,73 €
Joëlle	BENAZET	Conseiller municipal délégué	2,59 %	100,73 €
Anne-Laure	JOLY	Conseiller municipal délégué	2,59 %	100,73 €
Jean-Marie	DENORME	Conseiller municipal délégué	2,59 %	100,73 €
Diana	PELLETIER	Conseiller municipal délégué	2,59 %	100,73 €
Hervé	SUGNER	Conseiller municipal délégué	2,59 %	100,73 €
Sylvie	PORRY	Conseiller municipal délégué	2,59 %	100,73 €
Bernard	MAYER	Conseiller municipal délégué	2,59 %	100,73 €
Philippe	BERNARD	Conseiller municipal délégué	2,59 %	100,73 €
<b>TOTAUX</b>				<b>8 984,38 €</b>

- **DE DIRE** que les indemnités de fonction seront versées conformément au tableau modifié à compter de la date de l'arrêté municipal portant délégation de fonction du Maire aux Adjoints et Conseillers Municipaux
- **DE DIRE** que les montants de ces indemnités de fonction seront modifiés en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune pour chacun des exercices concernés au chapitre 65 de la section de fonctionnement

## **2. Majoration des indemnités de fonction du Maire et des Adjoins**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la modification des indemnités de fonction allouées à Martine CHABERT et Claire BLANC, il convient de modifier le tableau de majoration des indemnités de fonction du Maire et des Adjoins.

VU les délibérations n° 2020-047 et 2020-074 du 10 juillet 2020 et du 16 septembre 2020 attribuant les indemnités de fonctions aux élus qu'il convient de modifier ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le tableau tel que présenté ci-dessous

### ***COMMUNE DE LAMBESC MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS***

<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>	<b>Fonction</b>	<b>Taux</b> (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)	<b>Indemnité mensuelle brute</b> (montants en euros)	<b>Majoration 15% Ancien Chef-lieu de canton</b> (Maire et adjoins)	<b>Indemnité mensuelle brute après majoration</b> (Maire et adjoins) (montants en euros)
Bernard	RAMOND	Maire	55,00 %	2139,17 €	320,86 €	2 460,03 €
Claire	BLANC	1er Adjoint	20,04 %	779,43 €	116,91 €	896,34 €
Jean-Jacques	DECORDE	2ème Adjoint	17,47 %	679,47 €	101,92 €	781,39 €
Martine	CHABERT	3ème Adjoint	5,18 %	201,47 €	30,22 €	231,69 €
Louis-Hervé	TRELLU	4ème Adjoint	17,47 %	679,47 €	101,92 €	781,39 €
Fabienne	RAMOND	5ème Adjoint	17,47 %	679,47 €	101,92 €	781,39 €
Jacques	GAÏOLI	6ème Adjoint	17,47 %	679,47 €	101,92 €	781,39 €
Dominique	PELLEGRIN	7ème Adjoint	17,47 %	679,47 €	101,92 €	781,39 €
Alain	ARIA	8ème Adjoint	17,47 %	679,47 €	101,92 €	781,39 €

## **3. Dissolution du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Touloubre- Approbation de la répartition de l'actif, du passif et du solde de trésorerie**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par arrêté du 22 décembre 2020 la préfecture des Bouches-du-Rhône a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Touloubre (SIAT) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en raison de son inactivité depuis le dernier Conseil Syndical en date du 14 mai 2018 portant adoption du compte administratif 2017.

L'ensemble du personnel, des biens, droits et obligations du syndicat étant transférés à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la compétence GEMAPI en application de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2020 portant substitution de la Métropole au SIAT, un arrêté préfectoral prononcera la dissolution-liquidation du syndicat dans les conditions prévues aux articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT.

Au préalable, la préfecture doit constater, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les collectivités membres, de l'actif, du passif et du solde de trésorerie figurant au bilan du syndicat dissous, relevant des compétences hors GEMAPI.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté pris par le préfet de la Région PACA le 14 février 2003 portant modification des statuts du SIAT, la clé de répartition de l'attribution de la part de chaque commune membre est fixée proportionnellement aux critères suivants :

- Superficie communale dans le bassin versant / surface imperméabilisée/ longueur de berge urbaine/ population raccordée.

Afin de procéder au reversement du solde de trésorerie du SIAT aux communes membres, la part de la commune de Lambesc s'établit à 10,05% selon la clé de répartition précitée (cf. arrêté du 14/02/2003 en annexe)

#### **Il est proposé au Conseil Municipal**

- **D'APPROUVER** la dissolution-liquidation du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Touloubre
- **DE SOLLICITER** auprès du préfet des Bouches-du-Rhône le reversement à la commune du solde de trésorerie figurant au bilan du Syndicat dissous, relevant des compétences hors GEMAPI, selon la clé de répartition entre les collectivités membres qui fixe la part de Lambesc à 10,05%
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document y afférent

### **SUBVENTIONS**

#### **4. Réfection des salles d'archives communales : Modification de la demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide au Développement de la Pratique Culturelle et Artistique**

Lors du conseil municipal du 07 avril 2021, il a été sollicité l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental 13 pour les travaux de réfection des salles d'archives communales à hauteur de 70%.

A la demande du département, il convient de revoir le taux de financement à 60% au lieu de 70% pour le dispositif d'aide au Développement de la Pratique Culturelle et Artistique,

Il convient donc de modifier le plan de financement de la délibération n° 2021-045 du 07 avril 2021 comme suit :

Le plan de financement pour la réfection des salles d'archives communales

<b>Financeurs</b>	<b>Dispositifs</b>	<b>% de participation</b>	<b>Montant de la Subvention</b>
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	Développement de la Pratique Culturelle et Artistique	60%	51 000,00 €
<b>LAMBESC</b>	Autofinancement communal	40%	34 000,00 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>		<b>100%</b>	<b>85 000,00 €</b>

#### **Il est proposé au Conseil Municipal**

- **DE MODIFIER** la délibération n° 2021-045 du 07 avril 2021 avec le nouveau plan de financement
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre de l'aide au Développement de la Pratique Culturelle et Artistique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

## **5. Mission de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la création du plafond de la sacristie de l'église Notre Dame de l'Assomption : Demande de subvention à la DRAC et à la Métropole Aix-Marseille Provence**

Lors du tremblement de terre de 1909, le plafond de la sacristie s'est effondré. Bien que des réparations successives aient eu lieu sur la couverture, le plafond et son isolation n'ont jamais été refaits.

Il convient aujourd'hui, en parallèle des travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption, de réaliser des travaux d'isolation et de restituer le plafond en plâtre mouluré tel qu'il était avant sa destruction en 1909.

**La mission de maîtrise d'œuvre et les travaux** sont estimés à environ **54 000,00 € HT** soit 64 800,00 € TTC et peuvent bénéficier de subventions :

- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 50 % dans le cadre du programme de restauration des monuments historique
- de la Métropole à hauteur de 25 % dans le cadre du Contrat Communautaire Pluriannuel

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

<b>Financeurs</b>	<b>Dispositifs</b>	<b>% de participation</b>	<b>Montant de la Subvention</b>
<b>DRAC</b>	Aide à la conservation des Monuments Historiques	50%	27 000,00 €
<b>METROPOLE AMP</b>	Contrat Communautaire Pluriannuel	25%	13 500,00 €
<b>LAMBESC</b>	Autofinancement communal	25%	13 500,00 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>		<b>100%</b>	<b>54 000,00 €</b>

### **Il est proposé au Conseil Municipal**

- **D'APPROUVER** la Mission de Maîtrise d'Œuvre et les travaux d'un montant d'environ 54 000,00 € HT pour la création du plafond de la sacristie de l'église Notre Dame de l'Assomption
- **DE SOLLICITER** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Métropole Aix-Marseille Provence l'octroi de subventions telles que définies dans le plan de financement susvisé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les futures conventions de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

## **6. Etude complémentaire préalable à la restauration du retable de St Eldrad : Demande de subvention à la DRAC et à la Métropole Aix-Marseille Provence**

La commune de Lambesc a entrepris une restauration de grande ampleur de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption.

En parallèle de ces travaux, la commune a envisagé de mener des études en 2019 pour la restauration de nombreuses œuvres, notamment certains retables.

Lors de la dépose du retable de St Eldrad, initialement non prévue dans le cadre des travaux de l'Eglise, il est apparu l'opportunité de réaliser une étude complémentaire de cette œuvre.

**Le coût de l'étude** est estimé par le groupement TOURNILLON-DEVERGNE et HAZAEL-MASSIEUX à **4 680,00 € HT** soit 5 616,00 € TTC et peut bénéficier de subventions :

- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 50% dans le cadre de l'aide à la conservation des monuments historiques
- de la Métropole Aix-Marseille Provence à hauteur de 25% dans le cadre du Contrat Communautaire Pluriannuel

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
<b>DRAC</b>	Crédits objets	50%	2 340,00 €
<b>METROPOLE AMP</b>	Contrat Communautaire Pluriannuel	25%	1 170,00 €
<b>LAMBESC</b>	Autofinancement communal	25%	1 170,00 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>		<b>100%</b>	<b>4 680,00 €</b>

### Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le coût de la prestation à 4 680,00 € HT pour établir l'étude complémentaire préalable à la restauration du retable de St Eldrad
- **DE SOLLICITER** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

## FINANCES

### 7. Garanties d'emprunts 3F Sud pour la construction de 14 logements « Clos Chante Grive »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que par courrier du 19 juillet 2021, la société 3F Sud nous a fait part d'une demande de garantie d'emprunt à hauteur de **50 %** d'un prêt d'un montant total de **1 596 095,00 €** pour lequel la Caisse des Dépôts et Consignations lui a donné un accord de principe.

Cette demande nous est adressée dans le cadre du financement de l'opération Le Clos Chante Grive, Parc social public, Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs d'un ensemble immobilier situé 6 rue du Jas 13410 Lambesc.

**VU** la note de présentation de l'opération VEFA COGEDIM Lambesc ;

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU** le **contrat de prêt n° 125201** en annexe signé entre 3F Sud SA d'habitations à loyer modéré, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations ;

Il propose d'accorder cette garantie d'emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :



**Ligne de prêt 1 n° 5439984**

Type	PLAI
<b>Montant</b>	192 491,00 €
Commission d'instruction	0 €
Quotité garantie	50%
Montant garanti	96 245,50 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale du prêt	40 ans
Index	Taux du Livret A
Taux d'intérêt	0,3 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

**Ligne de prêt 2 n° 5439983**

Type	PLAI Foncier
<b>Montant</b>	158 249,00 €
Commission d'instruction	0 €
Quotité garantie	50%
Montant garanti	79 124,50 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale du prêt	60 ans
Index	Taux du Livret A
Taux d'intérêt	0,89 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%



**Ligne de prêt 3 n° 5439982**

<b>Type</b>	<b>PLUS</b>
<b>Montant</b>	695 175,00 €
Commission d'instruction	0 €
Quotité garantie	50%
Montant garanti	347 587,50 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale du prêt	40 ans
Index	Taux du Livret A
Taux d'intérêt	1,1 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

**Ligne de prêt 4 n° 5439981**

<b>Type</b>	<b>PLUS Foncier</b>
<b>Montant</b>	459 180,00 €
Commission d'instruction	0 €
Quotité garantie	50%
Montant garanti	229 590,00 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale du prêt	60 ans
Index	Taux du Livret A
Taux d'intérêt	0,89 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

**Ligne de prêt 5 n° 5439985**

Type	PHB
Montant	91 000,00 €
Commission d'instruction	50 €
Quotité garantie	50%
Montant garanti	45 500,00 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale du prêt	40 ans
<b>Phase d'amortissement 1</b>	20 ans
Index	Taux fixe
Taux d'intérêt	0 %
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0%
<b>Phase d'amortissement 2</b>	20 ans
Index	Taux du Livret A
Taux d'intérêt	1,1%
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	SR
Taux de progression de l'amortissement	0%

**Il est proposé au Conseil Municipal**

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à hauteur de 50% tel que décrit ci-dessus pour le remboursement du contrat de Prêt n° 125201 constitué de 5 lignes du Prêt et d'un montant total de 1 596 095,00 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DE DIRE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **DE S'ENGAGER** pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt



## **8. Garanties d'emprunts 3F Sud pour la construction d'un logement « Clos Chante Grive »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que par courrier du 23 juillet 2021, la société 3F Sud nous a fait part d'une demande de garantie d'emprunt à hauteur de **50 %** d'un prêt d'un montant total de **121 357,00 €** pour lequel la Caisse des Dépôts et Consignations lui a donné un accord de principe.

Cette demande nous est adressée dans le cadre du financement de l'opération Le Clos Chante Grive, Parc social public, Acquisition en VEFA de 1 logement locatif PLS d'un ensemble immobilier situé 6 rue du Jas 13410 Lambesc.

**VU** la note de présentation de l'opération VEFA COGEDIM Lambesc ;

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

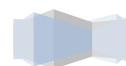
**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU** le **contrat de prêt n° 125399** en annexe signé entre 3F Sud SA d'habitations à loyer modéré, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations ;

Il propose d'accorder cette garantie d'emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

### **Ligne de prêt 1 n° 5442474**

<b>Type</b>	<b>CPLS</b>
<b>Montant</b>	7 516,00 €
Commission d'instruction	0 €
Quotité garantie	50%
Montant garanti	3 758,00 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale du prêt	40 ans
Index	Taux du Livret A
Taux d'intérêt	1,55 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%



**Ligne de prêt 2 n° 5440007**

<b>Type</b>	<b>PLS</b>
<b>Montant</b>	46 334,00 €
Commission d'instruction	20 €
Quotité garantie	50%
Montant garanti	23 167,00 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale du prêt	40 ans
Index	Taux du Livret A
Taux d'intérêt	1,55 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

**Ligne de prêt 3 n° 5440006**

<b>Type</b>	<b>PLS Foncier</b>
<b>Montant</b>	61 007,00 €
Commission d'instruction	30 €
Quotité garantie	50%
Montant garanti	30 503,50 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale du prêt	60 ans
Index	Taux du Livret A
Taux d'intérêt	1,55 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

**Ligne de prêt 4 n° 5440008**

Type	PHB
Montant	6 500,00 €
Commission d'instruction	0 €
Quotité garantie	50%
Montant garanti	3 250,00 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale du prêt	40 ans
<b>Phase d'amortissement 1</b>	20 ans
Index	Taux fixe
Taux d'intérêt	0 %
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0%
<b>Phase d'amortissement 2</b>	20 ans
Index	Taux du Livret A
Taux d'intérêt	1,1%
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	SR
Taux de progression de l'amortissement	0%

**Il est proposé au Conseil Municipal**

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à hauteur de 50% tel que décrit ci-dessus pour le remboursement du contrat de Prêt n° 125399 constitué de 4 lignes du Prêt et d'un montant total de 121 357,00 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DE DIRE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **DE S'ENGAGER** pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt



## **9. Garanties d'emprunts 3F Sud pour la construction de 24 logements « Clair Logis »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que par courrier du 07 juillet 2021, la société 3F Sud nous a fait part d'une demande de garantie d'emprunt à hauteur de **50 %** d'un prêt d'un montant total de **2 612 995,00 €** pour lequel la Caisse des Dépôts et Consignations lui a donné un accord de principe.

Cette demande nous est adressée dans le cadre du financement de l'opération Clair Logis, Parc social public, construction de 24 logements locatifs d'un ensemble immobilier situé 6 route de Caireval 13410 Lambesc.

**VU** la note de présentation de l'opération Clair Logis ;

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU** le **contrat de prêt n° 125052** en annexe signé entre 3F Sud SA d'habitations à loyer modéré, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations ;

Il propose d'accorder cette garantie d'emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

### **Ligne de prêt 1 n° 5440369**

<b>Type</b>	<b>PLAI</b>
<b>Montant</b>	558 608,00 €
Commission d'instruction	0 €
Quotité garantie	50%
Montant garanti	279 304,00 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale du prêt	40 ans
Index	Taux du Livret A
Taux d'intérêt	0,3 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%



**Ligne de prêt 2 n° 5440368**

<b>Type</b>	<b>PLAI Foncier</b>
<b>Montant</b>	322 128,00 €
Commission d'instruction	0 €
Quotité garantie	50%
Montant garanti	161 064,00 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale du prêt	60 ans
Index	Taux du Livret A
Taux d'intérêt	0,82 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

**Ligne de prêt 3 n° 5442318**

<b>Type</b>	<b>PLUS</b>
<b>Montant</b>	962 909,00 €
Commission d'instruction	0 €
Quotité garantie	50%
Montant garanti	481 454,50 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale du prêt	40 ans
Index	Taux du Livret A
Taux d'intérêt	1,1 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

**Ligne de prêt 4 n° 5440367**

<b>Type</b>	<b>PLUS Foncier</b>
<b>Montant</b>	613 350,00 €
Commission d'instruction	0 €
Quotité garantie	50%
Montant garanti	306 675,00 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale du prêt	60 ans
Index	Taux du Livret A
Taux d'intérêt	0,82 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

**Ligne de prêt 5 n° 5440370**

<b>Type</b>	<b>PHB</b>
<b>Montant</b>	156 000,00 €
Commission d'instruction	90 €
Quotité garantie	50%
Montant garanti	78 000,00 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale du prêt	40 ans
<b>Phase d'amortissement 1</b>	20 ans
Index	Taux fixe
Taux d'intérêt	0 %
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0%



<b>Phase d'amortissement 2</b>	20 ans
Index	Taux du Livret A
Taux d'intérêt	1,1%
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	SR
Taux de progression de l'amortissement	0%

### Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à hauteur de 50% tel que décrit ci-dessus pour le remboursement du contrat de Prêt n° 125052 constitué de 5 lignes du Prêt et d'un montant total de 2 612 995,00 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DE DIRE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **DE S'ENGAGER** pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

## COMMANDE PUBLIQUE

### **10. Avenant n° 3 au marché d'organisation, de direction et d'animation de l'accueil collectif de mineurs extra et périscolaire et d'accompagnement technique du développement de projets dans l'animation du secteur jeunesse**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché à procédure adaptée n° 2018-055, passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 200 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 600 000,00 € HT, a été notifié le 30 août 2018 à l'association IFAC pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, soit une durée totale de 4 ans.

Actuellement, la production des repas fournis aux enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires est prise en charge par l'IFAC dans le cadre du marché cité précédemment.

Le marché de restauration scolaire actuel assuré par l'entreprise Multirestauration Méditerranée a pris fin le 23 juillet dernier et dans le cadre de son renouvellement, la commune a décidé de prendre en charge les repas du centre de loisirs pour les mercredis et vacances scolaires afin que leur préparation bénéficie des mêmes exigences qualitatives que ceux des scolaires, à savoir 50% de bio, circuits courts, saisonnalité et fraîcheur des produits. Ces repas seront donc facturés mensuellement à la collectivité par le nouveau prestataire de restauration collective.

Afin de régulariser ce point financier entre la collectivité et l'IFAC, il convient de signer un avenant.



VU la délibération n° 2018-091 du 29 août 2018 attribuant le marché pour l'accueil, l'organisation, l'animation des enfants dans les temps périscolaires et extrascolaires – Accueil de Loisirs Sans Hébergement « ALSH » à l'IFAC ;

**Il est proposé au Conseil Municipal**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 au marché n° 2018-055 « d'organisation, de direction et d'animation de l'Accueil collectif de Mineurs extra et périscolaire et d'accompagnement technique du développement de projets dans l'animation du secteur jeunesse » signé avec l'association IFAC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché n° 2018-055 ci-joint annexé

**RESSOURCES HUMAINES**

**11. Tableau des Effectifs au 1<sup>er</sup> Octobre 2021**

Il convient de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2021, suite à la création :

- d'un emploi de Technicien pour le service des Espaces Verts à Temps complet
- d'un emploi de Brigadier pour le service de la Police Municipale à Temps complet

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la délibération n° 2021-074 du conseil municipal du 23 juin 2021 arrêtant le dernier tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Il est proposé au Conseil Municipal**

- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs comme décrites ci-dessus et le tableau arrêté annexé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021

**TABLEAU DES EFFECTIFS au 1<sup>er</sup> Octobre 2021**

Filières	Catégorie	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS	dont TNC
Administrative	A	3	1	2	0
	B	10	9	1	0
	C	28	24	4	3
<b>TOTAL ADMINISTRATIVE</b>		<b>41</b>	<b>34</b>	<b>7</b>	<b>3</b>
Technique	A	2	2	0	0
	B	5	4	1	0
	C	71	64	8	6
<b>TOTAL TECHNIQUE</b>		<b>78</b>	<b>70</b>	<b>9</b>	<b>6</b>
Sociale	C	5	2	3	0
Culture	C	2	2	0	0

<b>TOTAL SOCIALE ET CULTURELLE</b>		<b>7</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Police	B	1	1	0	0
	C	6	5	1	0
<b>TOTAL POLICE</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

<b>TOTAUX</b>		<b>133</b>	<b>114</b>	<b>20</b>	<b>9</b>
---------------	--	------------	------------	-----------	----------

## JURIDIQUE

### **12. Approbation d'un protocole d'accord avec Monsieur Loïc ALESSANDRI**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain d'environ 11 800 m<sup>2</sup> cadastré sous les références section CN n° 135, 612, 616 et 728.

La commune a donné à bail à Monsieur Loïc ALESSANDRI, dans le cadre de son activité professionnelle de vétérinaire, un local d'une superficie de 225 m<sup>2</sup> ainsi que l'accès à un parking attenant permettant le stationnement de 15 véhicules.

Le montant actuel du loyer est de 1 237,61 euros par mois.

Dans le cadre de la requalification du terrain anciennement occupé par les services techniques, la commune souhaite réaliser à termes divers équipements publics.

Monsieur Loïc ALESSANDRI s'est plaint à plusieurs reprises de l'état de vétusté du bâtiment et notamment des problèmes d'étanchéité de la toiture.

Compte tenu de l'état du bâtiment qui est destiné à être démoli, la commune ne souhaite pas engager de travaux de réhabilitation mais récupérer rapidement le local afin de mener à bien son projet.

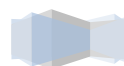
Les parties se sont rapprochées afin d'aboutir à un accord formalisé par un protocole.

En réparation des troubles de jouissance la commune propose une occupation des lieux à titre gratuit sur la période d'avril 2021 à décembre 2021, correspondant à un abandon de loyer d'un montant maximal de 11 138,49 euros.

Monsieur Loïc ALESSANDRI s'engage à libérer les lieux dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 décembre 2021.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le protocole d'accord établi entre la Commune et Monsieur Loïc ALESSANDRI ci-joint annexé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tous les documents y afférents



### **13. Dispositif Provence en scène : Convention avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône**

Comme chaque année, la commune souhaite concrétiser un partenariat avec le Conseil Départemental 13 pour la programmation culturelle 2021/2022.

Dans ce cadre, la commune de Lambesc a la possibilité de signer une convention pour bénéficier du dispositif « Provence en scène », qui permet aux communes de moins de 20 000 habitants, d'obtenir une réduction sur les cachets des artistes et leurs actions d'accompagnement.

Lambesc entre dans la fourchette des villes entre 5 000 et 20 000 habitants et bénéficie d'une aide de 50 % sur les prix des spectacles.

La commune en tant que signataire s'engage aux obligations suivantes :

- Organiser une saison de spectacles entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 30 septembre 2022 (accueillir au moins 3 spectacles dont 2 tout public) dont le nombre n'excédera pas 10 représentations
- Se donner une organisation locale suffisante en vue d'assurer avec sérieux et dynamisme le déroulement de la saison
- Consacrer à cette action un budget suffisant
- Nommer un seul coordinateur qui assurera le suivi de l'ensemble de la saison
- Organiser la billetterie si le spectacle est payant

Le Conseil Départemental 13 s'engage à participer sur la base du prix de vente du spectacle conventionné dans Provence en scène à hauteur de 50 %, l'aide maximum ne pouvant excéder 17 000 euros.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention établie avec le Conseil Départemental 13 relative au dispositif « Provence en scène »

### **14. Ecole de Musique : Modification du règlement intérieur**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération n° 2013-092 du 17 septembre 2013, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur de l'école de musique municipale.

Ce règlement a pour objet de fixer les engagements entre la municipalité et les élèves bénéficiant du service. Il informe des modalités pratiques d'inscription, d'enseignement et d'admission, de la tarification et la facturation au sein de l'école de musique municipale. Le directeur de l'école de musique sera le garant de son application.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur. Il est communiqué aux familles au moment de l'inscription et mis à disposition par voie d'affichage dans les locaux de l'école de musique et téléchargeable sur le site internet de la Ville.

**Considérant** la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de l'école de musique municipale qui prendra effet à compter de l'année scolaire 2021-2022.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal**

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement de l'école de musique municipale applicable à compter de l'année scolaire 2021-2022



## 15. Ecole de Musique : Modification des tarifs à compter de l'année scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération n° 2015-098 en date du 15 juillet 2015, le conseil municipal a adopté une grille tarifaire pour l'école de musique.

Compte tenu de la complexité de cette grille tarifaire, rappelée ci-dessous, il convient de la simplifier.

		1er trimestre 12 semaines	2e et 3e trimestres* 10 semaines	Tarif à l'année
Instrument + Formation musicale 1h30	Tarif plein	147,00 €	123,00 €	392,00 €
	Tarif réduit	117,00 €	97,00 €	311,00 €
	Tarif plein extérieur	221,00 €	184,00 €	588,00 €
	Tarif réduit extérieur	191,00 €	158,00 €	507,00 €
Instrument sans formation 1/2 h	Tarif plein	98,00 €	82,00 €	262,00 €
	Tarif réduit	80,00 €	67,00 €	213,00 €
	Tarif extérieur	147,00 €	123,00 €	392,00 €
Instrument sans formation 3e cycle - 1h	Tarif plein	196,00 €	164,00 €	523,00 €
	Tarif + de 18 ans	245,00 €	204,00 €	653,00 €
	Tarif réduit	153,00 €	128,00 €	408,00 €
	Tarif extérieur	294,00 €	245,00 €	784,00 €
2 instruments + Formation musicale 2h	Tarif plein	245,00 €	204,00 €	653,00 €
	Tarif réduit	196,00 €	164,00 €	523,00 €
	Tarif extérieur	368,00 €	306,00 €	980,00 €
2 instruments 1h	Tarif plein	196,00 €	164,00 €	523,00 €
	Tarif réduit	153,00 €	128,00 €	408,00 €
	Tarif extérieur	294,00 €	245,00 €	784,00 €
Formation musicale 1h hebdo collectif	Tarif plein	45 €		
	Tarif extérieur	62 €		
Chorale 1h hebdo collectif	Tarif plein sans autre cours	62 €		
	Tarif extérieur ss autre cours	92 €		
	Tarif élèves école de musique	Gratuit		
Musique d'ensemble 1h hebdo collectif	Tarif plein sans autre cours	62 €		
	Tarif extérieur ss autre cours	92 €		
	Tarif élèves école de musique	Gratuit		

*Un tarif réduit s'applique à partir du deuxième enfant inscrit de la même famille.*

### Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs de l'école de musique tels que figurant dans le tableau ci-dessous à compter de l'année scolaire 2021-2022

Cotisation trimestrielle	Résident de Lambesc*	Non résident de Lambesc
Instrument (30 minutes) + formation musicale	<b>130 €</b>	<b>195 €</b>
Instrument (30 minutes) seul	<b>90 €</b>	<b>135 €</b>
Instrument (1 heure) seul	<b>170 €</b>	<b>255 €</b>
2 instruments + formation musicale	<b>200 €</b>	<b>300 €</b>
2 instruments	<b>170 €</b>	<b>255 €</b>
Participation aux ateliers sans inscription**	<b>20,00 €</b>	<b>30,00 €</b>

Une période d'essai de trois semaines sera accordée aux nouveaux arrivants.

Les élèves ont la possibilité de participer à titre gracieux au cours de musique d'ensemble (cela se fera à l'appréciation du professeur).

\*un tarif réduit de 20% (arrondi à l'euro supérieur) s'applique à partir de la 2<sup>ème</sup> personne issue du même foyer fiscal pour les résidents de Lambesc.

\*\* Formation musicale, chorale, musique d'ensemble en collectif sans autre cours selon la place disponible

## ENFANCE JEUNESSE

### **16. Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs et de financements pour l'aide aux Loisirs Equitables et Accessibles (LEA) par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 16 septembre 2020 la commune a approuvé l'adhésion au dispositif « Loisirs Equitables et Accessibles par tous » (LEA) en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) des Bouches du Rhône et a signé une convention d'objectifs et de financements pour la période 2020-2023.

En son article 4, la convention précise les modalités de calcul basées sur les données N-1 de la prestation de service.

La crise sanitaire ayant nécessité des adaptations, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a décidé de maintenir l'aide LEA 2021 à hauteur de celle accordée pour l'année 2020 et donc basée sur les données réelles 2019.

Pour ce faire, un avenant à la convention LEA annule et remplace les articles « 4.1 – mode de calcul du droit » et « 4.2 – Les conditions de versement de l'aide » pour l'année 2021.

**VU** la délibération n° 2020-082 en date du 16 septembre 2020 approuvant la convention d'objectifs et de financement pour les loisirs équitables et accessibles (LEA).

#### **Il est proposé au Conseil Municipal**

- **D'APPROUVER** les termes dudit avenant tels que présentés dans l'annexe 1
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de l'avenant.

## POINT INFORMATION JEUNESSE

### **17. Mise en place d'un dispositif récompensant les bacheliers qui ont obtenu une mention « bien » ou « très bien »**

Au vu de la crise sanitaire et des difficultés rencontrés par les jeunes, la commune souhaite instituer, pour l'année 2021, une récompense aux lycéens lambescains qui se sont distingués lors de l'obtention du baccalauréat 2021 en ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien ».

La récompense se fera sous forme de bons cadeaux d'une valeur de :

- 50 € pour chaque lauréat avec mention bien
- 80 € pour chaque lauréat avec mention très bien

Les nouveaux bacheliers 2021 pourront faire la demande officielle jusqu'au 20 octobre 2021.

Les pièces justificatives suivantes, accessibles sur le site de la ville, devront être fournies :

- Formulaire d'inscription dûment renseigné
- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois



- Relevé de notes du baccalauréat

### Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les modalités de la mise en place de cette récompense pour les bacheliers 2021
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes de gestion y afférents
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget à l'article 6714

## TECHNIQUE

### **18. Adoption d'une convention de partenariat Eco-Patrimoine avec GRDF**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'un partenariat a été mis en place avec GRDF dans le cadre d'une démarche globale d'amélioration énergétique sur le patrimoine de la commune.

GRDF propose d'intervenir en conseil auprès des maîtres d'ouvrages, des assistants à maîtrise d'ouvrage et des équipes de maîtrise d'œuvre (BET, Architectes) pour les accompagner dans l'étude des solutions énergétiques gaz naturel, associée ou non à des énergies renouvelables (ENR), de leurs projets.

La commune envisage progressivement de remplacer ses chaudières au fioul domestique par des chaudières au gaz naturel. Cette convention, d'une durée de 3 ans, (du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2024) porte sur les bâtiments suivants :

- La crèche Touchatout
- L'espace Beaudoux, Ecole de Musique
- L'Ecole Maternelle La Ventarelle
- L'Ecole Van Gogh

BATIMENTS COMMUNAUX	ADRESSE	PUISSANCE CHAUDIERE	ENERGIE ACTUELLE	FORFAIT DE RACCORDEMENT	MOIS
Crèche Touchatout	Route de Caireval 13410 Lambesc	110 KW	FIOUL	379.83 €	SEPT 2022
Espace Beaudoux Ecole de Musique	Route de Caireval 13410 Lambesc	70 KW	FIOUL	379.83 €	OCT 2022
Ecole Maternelle La Ventarelle	Avenue de Verdun / Traverse des écoliers 13410 Lambesc	130 KW	FIOUL	1260.76 €	NOV 2022
Ecole Van Gogh	Avenue Jules Ferry 13410 Lambesc	150 KW	ELEC + PROPANE	1260.76 €	DEC 2022

Dans le cadre de cette convention et du raccordement au réseau de gaz naturel des bâtiments listés au tableau ci-dessus, GRDF réalise une étude technico-économique globale.

Au vu de cette étude, il n'y a pas de participation financière demandée à la collectivité.

La collectivité devra payer seulement les forfaits de raccordement pour les 4 bâtiments à hauteur de 3 281,18 € HT.

### Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat éco patrimoine avec GRDF.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires au paiement des frais de raccordement forfaitaires pour les 4 bâtiments à la hauteur de 3 281,18 € HT seront inscrits au Budget Primitif 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent.



**19. Vente d'une partie de la parcelle section CN n° 658 - Quartier des Hauts de Lambesc**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Elodie BOURLOIS a acquis, courant 2020, la parcelle bâtie cadastrée section CN n° 642 située au 207 rue Fernandel. A la faveur de cette vente elle s'est aperçue que cette propriété empiète sur une partie de l'espace vert communal, cadastré section CN n° 658. Elle souhaite régulariser cette situation qui n'est pas du fait des anciens propriétaires mais probablement de leurs prédécesseurs.

Monsieur VAGNE, géomètre expert, a dressé à la demande de Madame Elodie BOURLOIS un état des lieux qui fait apparaître que la surface à céder porte sur 26 m<sup>2</sup>.

Le service des Domaines a évalué le bien à 5 700,00 euros HT.

Madame Elodie BOURLOIS propose d'acquérir cette portion de terrain pour un montant total de 2 500,00 euros HT.

**VU** l'avis des Domaines en date du 23 mars 2021 ;

**VU** le courrier de Madame Elodie BOURLOIS en date du 20 mai 2021 ;

**Considérant** qu'il convient de régulariser une situation qui n'est pas du fait du demandeur,

**Considérant** que l'espace à céder a été à tort annexé à cette propriété et que le fait qu'il supporte un angle du bâtiment et une partie du mur de clôture rend difficile sa récupération par la commune,

**Il est proposé au Conseil Municipal**

- **DE CEDER** à Madame Elodie BOURLOIS 26 m<sup>2</sup> à soustraire de la parcelle communale cadastrée section CN n° 658 pour un montant de 2 500,00 euros HT
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Madame le Premier Adjoint en cas d'empêchement, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette vente y compris l'acte authentique

**20. Vente de la parcelle section AK n° 475 - Impasse de la route d'Aix**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Véronique CABANNE souhaite acquérir le bâtiment cadastré section AK n° 475 situé 4 impasse de la route d'Aix d'une contenance cadastrale de 49 m<sup>2</sup>.

Il convient de rappeler que cette remise, anciennement cadastrée section AK n° 77, a été acquise par la commune en mars 2009 puis que, par délibération du 24 février 2021, le Conseil Municipal a constaté sur une partie, la prescription acquisitive trentenaire au profit de Monsieur Christian EPINEY.

Le bâtiment tel qu'il résulte du plan de division dressé par Monsieur ENJALBERT, géomètre expert, a été estimé le 9 juillet 2021 à 29 000,00 € HT par le service des Domaines.

**VU** la délibération n° 2021-025 du 24 février 2021 de prescription acquisitive de la parcelle AK n°77 pour partie ;

**VU** l'avis des Domaines en date du 9 juillet 2021 ;

**VU** le courrier de Madame Véronique CABANNE en date du 19 août 2021 ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE CEDER** à Madame Véronique CABANNE la parcelle cadastrée section AK n° 475 d'une contenance cadastrale de 49 m<sup>2</sup> pour un montant de 29 000,00 € HT
- **DE DIRE** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Madame le Premier Adjoint en cas d'empêchement, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette vente y compris l'acte authentique



## **21. Acquisition des parcelles section AE n° 411 et AD n° 227 auprès du Département des Bouches-du-Rhône**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par courrier du 22 octobre 2019, le Département des Bouches du Rhône, a proposé à la commune de lui rétrocéder plusieurs parcelles jouxtant la voie communale, route de Caireval.

Par courrier du 23 décembre 2019, la commune a manifesté son intérêt pour acquérir ces espaces. La Direction des Routes et des Ports a donné, par mail du 15 mars 2021, un accord de principe pour la cession de ces parcelles départementales à la commune.

Après étude, la commune se positionne seulement sur les parcelles libres de toute occupation. Il s'agit des parcelles cadastrées section :

- AE n° 411 d'une contenance de 392 m<sup>2</sup> actuellement affectée à du stationnement et dont le prolongement s'inscrit dans le rond-point
- AD n° 227 d'une contenance de 38 m<sup>2</sup> affectée au stationnement, en bordure de la route de Caireval.

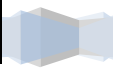
### **Il est proposé au Conseil Municipal**

- **D'ACQUERIR** à titre gracieux les parcelles cadastrées section AE n° 411 et AD n° 227 appartenant au domaine privé du Département des Bouches du Rhône, affectées à l'usage public
- **DE DIRE** que les frais notariés seront à la charge de la Commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Madame le Premier Adjoint en cas d'empêchement, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette vente y compris l'acte authentique
- **DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget, article 2111



## DECISIONS DU MAIRE

<u>2021-071</u>	<b>Culture</b>	<b>31/05/2021</b>	Portant sur la signature d'un contrat avec l'association Momenta pour le spectacle "Marcus"	1500 € TTC
<u>2021-072</u>	<b>RH</b>	<b>01/06/2021</b>	Portant sur la signature d'une convention de formation professionnelle avec la Société "IDEA FORMATION" intitulée SST MAC - Sauveteur Secouriste du Travail (recyclage) - Groupe 1	450,00 €
<u>2021-073</u>	<b>RH</b>	<b>01/06/2021</b>	Portant sur la signature d'une convention de formation professionnelle avec la Société "IDEA FORMATION" intitulée SST MAC - Sauveteur Secouriste du Travail (recyclage) - Groupe 2	450,00 €
<u>2021-074</u>	<b>Commande Publique</b>	<b>02/06/2021</b>	Portant sur la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2019-008 : "Mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation de la Chapelle Saint Jacques en salle d'exposition" signé avec ATELIER D'ARCHITECTURE DE WELLE	13 168,77 € HT soit 15 802,62 € TTC
<u>2021-075</u>	<b>RH</b>	<b>02/06/2021</b>	Portant modification de la régie de recettes "Accueil Loisirs Sans Hébergement et Activités Périscolaires "	/
<u>2021-076</u>	<b>Médiathèque</b>	<b>02/06/2021</b>	Portant sur la signature d'une convention de formation avec l'association « Le geste qui sauve », dans le cadre du Festival de l'Imaginaire du Pays d'Aix « Autres Mondes ». Surveillance de la manifestation.	300,00 €
<u>2021-077</u>	<b>Culture</b>	<b>11/06/2021</b>	Portant sur la signature d'un contrat avec la Clique Production pour un concert pour la fête de la musique	2057,25 € TTC
<u>2021-078</u>	<b>Culture</b>	<b>11/06/2021</b>	Portant sur la signature d'un contrat avec Arrow Production pour un concert pour la fête de la musique	2200 € TTC
<u>2021-079</u>	<b>Culture</b>	<b>11/06/2021</b>	Portant sur la signature d'un contrat avec LiveTonight pour un concert pour la fête de la musique	1400 € TTC
<u>2021-080</u>	<b>ASSO</b>	<b>14/06/2021</b>	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle des associations entre la Mairie et Mme NAVARRO	250,00 TTC
<u>2021-081</u>	<b>ASSO</b>	<b>14/06/2021</b>	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle brassens associations entre la Mairie et Center Immo Concept	45,00 TTC
<u>2021-082</u>	<b>Culture</b>	<b>15/06/2021</b>	Portant sur la signature d'un contrat avec l'association SNOBB pour un concert pour la fête de la musique	1200 € TTC
<u>2021-083</u>	<b>Séniors</b>	<b>15/06/2021</b>	Portant sur la signature d'un contrat avec l'association ATOMES PRODUCTIONS pour le repas de l'été	280 € TTC
<u>2021-084</u>	<b>Commande Publique</b>	<b>16/06/2021</b>	Portant sur la signature de l'avenant n° 2 du marché n° 2020-039 : "Travaux d'extension de la police municipale - Lot n° 6 : plâtrerie - revêtement de sols - menuiseries intérieures - peinture" signé avec BEST SECOND OEUVRE	5 219,00 € HT soit 6 262,80 € TTC
<u>2021-085</u>	<b>ASSO</b>	<b>17/06/2021</b>	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle PA entre la Mairie et Mme BELDA	55,00 € TTC



<u>2021-086</u>	<b>Commande Publique</b>	<b>17/06/2021</b>	Portant sur la signature de l'avenant n° 5 du marché n° 2020-038 : "Travaux d'extension de la police municipale - Lot n° 5 : Electricité - chauffage - VMC- plomberie" signé avec BEST	3 422,69 € HT soit 4 107,23 € TTC
<u>2021-087</u>	<b>Culture</b>	<b>22/06/2021</b>	Portant sur la signature d'une convention de formation relative à la formation du logiciel CONCERTO OPUS	3720 TTC
<u>2021-088</u>	<b>ST - Véhicule</b>	<b>23/06/2021</b>	Portant sur la mise à la réforme de la balayeuse CityMaster 1600 de LABOR HAKO	/
<u>2021-089</u>	<b>ST - Véhicule</b>	<b>23/06/2021</b>	Portant sur la mise à la réforme de la balayeuse Grand Azura E1_MC400 de MATHIEU	/
<u>2021-090</u>	<b>Jur</b>	<b>25/06/2021</b>	Portant sur la signature d'une convention temporaire d'occupation avec le Département 13	/
<u>2021-091</u>	<b>séniors</b>	<b>25/06/2021</b>	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux foyer restaurant avec l'association BRAIN UP pour un atelier Mémoire	/
<u>2021-092</u>	<b>Jur</b>	<b>29/06/2021</b>	Portant sur la signature d'un bail d'habitation avec M ZAMUDIO	360 € /mois
<u>2021-093</u>	<b>Commande Publique</b>	<b>29/06/2021</b>	Portant sur la signature du contrat n° 2021-039 : " Contrat logiciel Vade SecureCloud gestion mails externes" avec la Société ONYSS	7 150,00 € HT soit 8 580,00 € TTC
<u>2021-094</u>	<b>Commande Publique</b>	<b>30/06/2021</b>	Portant sur la signature du contrat n° 2021-040 : "Contrat d'entretien de la balayeuse RAVO 540 EURO6" avec la Société MATHIEU FAYAT	4 930,00 € HT/an soit 5 916,00 € TTC/an
<u>2021-095</u>	<b>Commande Publique</b>	<b>30/06/2021</b>	Portant sur la signature du contrat n° 2021-041 : "Déploiement SaaS MarcoWeb" avec la Société AGYSOFT	382,00 € HT/mois soit 458,40 € TTC/mois
<u>2021-096</u>	<b>RH</b>	<b>30/06/2021</b>	Portant sur la signature d'une convention de formation professionnelle avec la Société "ECF SUD PREVENTION SECURITE" intitulée EPREUVE THEORIQUE GENERALE -PERMIS C - FIMO MARCHANDISES - PERMIS CE	6 135,00 €
<u>2021-097</u>	<b>séniors</b>	<b>30/06/2021</b>	Portant sur la signature d'une convention avec CDOMS 13 de mise à disposition de la salle des associations pour l'atelier FORM'EQUILIBRE	/
<u>2021-098</u>	<b>ENFANCE</b>	<b>05/07/2021</b>	Portant sur la signature d'une convention pour la mise à disposition du véhicule frigorifique DQ 326 YW à ELIOR du 23/07 au 01/09/21	/
<u>2021-099</u>	<b>Commande Publique</b>	<b>09/07/2021</b>	portant sur la signature du marché n° 2021-036 : "Accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'entretien et de rénovation des voiries et réseaux de Lambesc" avec la société TMP	Montant maxi annuel : 350 000,00 € HT
<u>2021-100</u>	<b>URBANISME</b>	<b>12/07/2021</b>	Portant sur la signature de la demande de permis de démolir n° 01305021M0001 déposée le 02/06/2021 (crèche pause doudou)	/
<u>2021-101</u>	<b>URBANISME</b>	<b>12/07/2021</b>	Portant sur la signature de la Déclaration Préalable n° 01305021M0089 déposée le 02/06/2021 ( colonnes enterrées Av de Verdun)	/
<u>2021-102</u>	<b>URBANISME</b>	<b>12/07/2021</b>	Portant sur la signature de la Déclaration Préalable n° 01305021M0090 déposée le 02/06/2021 ( colonnes enterrées Av de Verdun)	/



<u>2021-103</u>	<b>URBANISME</b>	<b>12/07/2021</b>	Portant sur la signature du permis de construire n° 01305020M0019-M01 déposée le 08/03/2021 ( demande de dérogation pour élévateur PMR et modification de classement d'activité - Chapelle Saint Jacques)	/
<u>2021-104</u>	<b>URBANISME</b>	<b>12/07/2021</b>	Portant sur la signature du permis de construire n° 01305019M0024-M01 déposée le 23/06/2021( remplacement des tirants en suspente du auvent par des poteaux métalliques, enseigne et couleur de bardage)	/
<u>2021-105</u>	<b>URBANISME</b>	<b>12/07/2021</b>	Portant sur la signature de la Déclaration Préalable n° 01305021M0092 déposée le 10/06/2021 (sanitaires Ecole Van Gogh)	/
<u>2021-106</u>	<b>URBANISME</b>	<b>16/07/2021</b>	Portant sur la signature de la Déclaration Préalable n° 01305021M0106 déposée le 16/07/2021 ( Groupe électrogène)	/
<u>2021-107</u>	<b>ASSO</b>	<b>20/07/2021</b>	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle des Associations entre la Mairie et Mr BOUQUET	200,00 €
<u>2021-108</u>	<b>ST - Véhicule</b>	<b>20/07/2021</b>	Portant sur la cession d'un véhicule - Fiat Strada Pick-Up	250€ HT soit 300€ TTC
<u>2021-109</u>	<b>ST - Véhicule</b>	<b>20/07/2021</b>	Portant sur la cession d'un véhicule - Peugeot Partner camion benne	250€ HT soit 300€ TTC
<u>2021-110</u>	<b>Commande Publique</b>	<b>29/07/2021</b>	Portant sur la signature du contrat n° 2021-043 : "Service d'abonnement voix, data et forfaits pour la téléphonie mobile" signé avec ORANGE	857,25 € HT soit 1 028,70 € TTC
<u>2021-111</u>	<b>Commande Publique</b>	<b>05/08/2021</b>	Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2020-016 : "Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption - Lot n° 6 : Electricité avec CADELEC	2 964,00 € HT soit 3 556,80 € TTC
<u>2021-112</u>	<b>Commande Publique</b>	<b>05/08/2021</b>	Portant sur la signature du marché n° 2021-037 : "Rénovation des courts de tennis 3 & 4" signé avec la société LAQUET TENNIS	39 780,00 € HT soit 47 736,00 € TTC
<u>2021-113</u>	<b>Séniors</b>	<b>06/08/2021</b>	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition du foyer restaurant "l'Oustalet" pour l'atelier Mémoire suivi avec l'association BRAIN UP	/
<u>2021-114</u>	<b>Séniors</b>	<b>06/08/2021</b>	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de la salle des Associations pour un atelier "relaxation" avec l'ASEPT PACA	/
<u>2021-115</u>	<b>Séniors</b>	<b>07/08/2021</b>	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition du foyer restaurant pour un atelier Numérique avec l'ASEPT PACA	/
<u>2021-116</u>	<b>ASSO</b>	<b>10/08/2021</b>	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle du Pavillon d'accueil entre la Mairie et TERRES EN PCE	60 €
<u>2021-117</u>	<b>Commande Publique</b>	<b>10/08/2021</b>	Portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché n° 2020-069 : "Travaux de réhabilitation de l'Hôtel Dieu - Lot n° : Installation de chantier - Charpente - Couverture - Façades - VRD" avec VIVIAN & Cie	23 927,57 € HT soit 28 713,08 € TTC
<u>2021-118</u>	<b>Service Tourisme</b>	<b>17/08/2021</b>	Portant sur la signature d'une convention avec Madame Muriel SERRADELL pour une exposition du 23/09/21 au 06/11/21 à l'Office de Tourisme	/

